

Date de dépôt : 8 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Adrienne Sordet : Concernant les entreprises, quelle(s) stratégie(s) le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour atteindre la sobriété énergétique prévue par le plan climat cantonal ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En juin 2021, le Conseil d'Etat présentait son plan climat cantonal renforcé dans lequel il propose diverses mesures pour atteindre les objectifs de réduction des GES en 2030 de 60% et de 100% en 2050. Si ce projet met l'accent sur les économies énergétiques de l'Etat et les privés, il laisse une liberté totale aux entreprises. Pourtant, ces dernières devraient tout autant être concernées. Si l'on se réfère au scope 2 qui vise les émissions indirectes induites hors du territoire genevois par les consommations énergétiques locales (énergie thermique, électricité). Liées aux étapes de captage ou d'extraction, de transformation, de transport et de stockage des ressources énergétiques, ces émissions varient en fonction du mix énergétique. Les grandes entreprises consommatrices d'électricité bénéficient donc d'une exception et peuvent s'approvisionner en électricité sale provenant du charbon ou du nucléaire.

Bien que la loi fédérale offre la liberté aux entreprises suisses de conclure un contrat d'achat d'électricité (auprès de la société productrice qu'elle veut (issue de l'étranger, mais aussi issue des énergies fossiles ou nucléaire suisses), il n'est pas possible de penser atteindre les objectifs du plan climat sans la participation de l'ensemble de la collectivité. Et ce, sans compter que les entreprises sont souvent de grosses consommatrices d'énergie (environ 20% du bilan carbone cantonal selon le premier volet du plan climat si on

ajoute l'industrie, le tertiaire, la construction et les biens de consommation). A l'heure où la COP26 se tient à Glasgow, où les mouvements populaires pressent pour l'urgence climatique et où les informations environnementales alarmantes ne peuvent plus être ignorées, la pression ne peut plus être uniquement mise sur les citoyen-ne-s genevois-es et sur l'Etat.

Dès lors, comment agir concrètement pour que ces entreprises participent à la même hauteur que les citoyen-ne-s genevois-es ? S'il n'est certes pas légal d'exiger de ces entreprises qu'elles changent de fournisseur, il pourrait être utile de connaître les entreprises qui ne jouent pas le « jeu », soit qui sortent de l'approvisionnement d'électricité à 100% renouvelable fourni par SIG. L'information permet d'exercer une pression, donc l'action, et c'est pour cela que les questions suivantes sont adressées au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle stratégie le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour atteindre la sobriété énergétique avec les entreprises genevoises ?*
- 2. Une liste des entreprises sur le territoire genevois qui ne consomment pas de l'énergie verte et locale existe-t-elle ?*
- 3. Si oui, est-il possible au Conseil d'Etat de divulguer cette liste avec l'origine du courant consommé ?*
- 4. Sinon, est-il possible au Conseil d'Etat de divulguer globalement les origines du courant consommé, ainsi que sa quantité ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sobriété énergétique des entreprises genevoises

Le Conseil d'Etat a établi une vision pour le canton de Genève en matière de sobriété énergétique en adoptant le Plan directeur cantonal de l'énergie et des énergies de réseau 2020-2030 (PDE 2030). Le premier axe du PDE 2030 touche le domaine de la consommation dans son acception élargie. Le Conseil d'Etat compte impliquer l'ensemble de la société en impulsant un changement de paradigme. D'ici à 2030, la sobriété deviendra un élément structurant de notre société, les conditions-cadres auront évolué et des actions d'accompagnement au changement auront été engagées.

Pour mettre en place cette vision, le Conseil d'Etat s'est doté d'un plan d'actions spécifié dans le PDE 2030. A ce titre, et sous l'égide de l'office cantonal de l'énergie (OCEN), une première étude a été établie pour faire un état des lieux succinct des actions concrètes de sobriété énergétique engagées dans les entreprises en Suisse et en Europe. Elle a permis d'avoir une première

évaluation des gisements de sobriété énergétique des entreprises du canton. Elle met en évidence qu'il est possible de transformer nos économies et nos modes de fonctionnement vers plus de sobriété et que cela est viable économiquement, notamment au travers d'un accès facilité aux fonds d'investissement durables.

La prochaine étape, pilotée par l'OCEN, consistera à identifier et à mettre en route une approche par branches économiques, qui seront préalablement sélectionnées. Cette étape sera suivie par un processus de co-construction avec les représentants des branches et le département de l'économie et de l'emploi (DEE), afin de mettre en évidence des potentiels concrets de sobriété énergétique via des objectifs et des indicateurs pertinents.

Approvisionnement et consommation énergétique sur le territoire

Les sites genevois dont la consommation annuelle dépasse les 100 MWh par année peuvent s'approvisionner sur le marché libre.

Renseignements pris auprès des Services industriels de Genève (SIG), il ressort que l'ensemble de leurs clients, aussi bien les particuliers que les entreprises éligibles au marché libéralisé, sont fournis en et consomment de l'énergie électrique exclusivement renouvelable.

Ceci peut se faire grâce au système actuel des garanties d'origine (GO) et de leur marquage. Ce dispositif fédéral a pour principal objectif de créer plus de transparence vis-à-vis des consommateurs finaux.

Ainsi, dans la composition des produits électriques mis en vente par les SIG en 2020, 10% proviennent de centrales hydrauliques européennes (volumes correspondant de consommation : 234 GWh), 9% proviennent du canton de Genève (volumes correspondant de consommation : 205 GWh) et 81% sont issus des centrales hydrauliques suisses (volumes correspondant de consommation : 1 911 GWh).

Pour ce qui est des entreprises genevoises éligibles pour se fournir sur le marché libre et qui ont choisi un autre fournisseur que les SIG, la qualité de l'énergie consommée par ces dernières dépend du contrat établi par chaque entreprise avec son fournisseur.

Eu égard aux exigences de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08), et aux dispositifs relatifs à la protection des données couvertes par le secret des affaires et le secret statistique, le Conseil d'Etat ne peut pas divulguer le nom des entreprises qui s'approvisionnent en électricité sur le marché libre.

Origines du courant consommé et quantité

Comme indiqué plus haut, l'origine du courant consommé dans le canton, tributaire du dispositif actuel en matière de GO, est majoritairement d'origine renouvelable et suisse. En effet, sur les 2 670 GWh d'électricité consommés sur le territoire genevois, 2 350 GWh sont fournis par les SIG et sont d'origine renouvelable.

Dans le cadre de son message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables¹, le Conseil fédéral conçoit cependant de faire évoluer le système vers une consignation des GO sur une base trimestrielle, et non plus annuelle, améliorant et précisant ainsi la provenance du courant consommé.

Sur le plan fédéral toujours, le conseiller aux Etats D. Muller a déposé une motion parlementaire « Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité » qui va dans la même direction. A Genève, dans le cadre de la convention d'objectifs 2020-2024 entre le canton et les SIG², ces derniers se sont engagés à examiner la possibilité de faire évoluer les modes de certification dans le sens d'une précision plus fine.

Ce thème a gagné en importance ces dernières années, notamment à la suite de publications scientifiques démontrant qu'il était possible de connaître de manière plus précise la provenance et la qualité environnementale du courant consommé³.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/1666/fr>.

² <https://www.ge.ch/document/24629/telecharger>.

³ Didier Vuarnoz, Thomas Jusselme, (2018), "Temporal variations in the primary energy use and greenhouse gas emissions of electricity provided by the Swiss grid", *Energy*, Volume 161, 573-582 (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360544218313847>). Romano, E., Hollmuller, P., & Patel, M. (2018). Emissions horaires de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité – une approche incrémentale pour une économie ouverte : Le cas de la suisse (<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:131622>).